

l'argenterie, des appointemens des Ambassadeurs, du Marc d'or, les payeurs des gages du Parlement & autres Cours Souveraines.

Dans la troisième classe, sont compris les places d'intéressés dans les Fermes & dans les Traitez généraux. Les quarante-huit qui la composeront, seront partagés en quatre Compagnies de douze chacune; lesquels par préférence à tous autres, seront chargés de l'exécution de tous les Edits du Roi, qui seront suivis des Traitez résolus au Conseil, lesquels seront passés avec l'une des quatre Compagnies tour à tour. Les intéressés de ces Compagnies auront la faculté d'enrichir sur celle à laquelle lesdits Traitez seront échûs, s'ils se trouvent en état de faire la condition meilleure. Les mêmes Compagnies seront chargées de faire les sous Traitez dans toutes les Provinces & Généralitez du Royaume.

Dans la quatrième classe sont comprises les Charges des Receveurs Généraux des Domaines & Bois, celles de Tresoriers de la Venerie, Fauconnerie, grande & petite Ecurie, les Payeurs des gages des Officiers des Cours, autres que celles de Paris, les Charges de Receveurs des Tailles &c.

Et dans la cinquième, les Places d'intéressés dans les sous-Fermes & sous-Traitez. Les Brevets qui vaqueront à l'avenir dans les premières classes ne pourront être remplis que de ceux qui auront servi dans les classes inférieures: ceux qui sont actuellement pourvus de quelques-uns des Offices ci dessus mentionnez ne seront point tenus d'acquiescer des Brevets pour y être maintenus; mais ils ne pourront s'en dé-

mêr.